

Direction générale
WC

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR FREDERIC DRUART LES 5, 6 et 7 AOÛT 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu les articles L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales relatif au remplacement du Maire en cas d'empêchement,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20.066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération N°20. 067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2021 N° 21.020 relative à la délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Frédéric DRUART, adjoint au Maire, du lundi 5 août 2024 au mercredi 7 août 2024 inclus pour assurer la signature des :

- Actes, pièces courantes et courriers relatifs au fonctionnement des services municipaux et à la gestion des ressources humaines,
- Actes, arrêtés et courriers relatifs à la délivrance des titres d'occupation des sols, et notamment la délivrance des permis de construire, de démolir, d'aménager, décisions d'opposition ou de non-opposition à déclaration préalable,
- Actes, arrêtés et courriers relatifs à l'occupation du domaine public routier et non routier,
- Actes, arrêtés et courriers relatifs à la mise en œuvre du droit de préemption urbain,
- Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Article 2 : Les présentes délégations sont accordées pour la durée indiquée dans l'article 1 à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

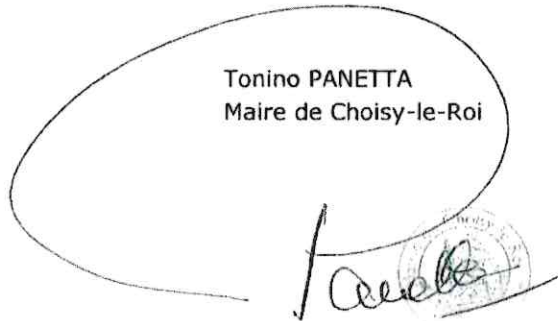
- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly,
- À l'intéressé,

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la ville www.choisyleroi.fr

Fait à, Choisy-le-Roi, le 2 août 2024

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240802-JURID-24-1562-AI
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024